



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Bureau de l'Animation de Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, PETARDS ET FUSEES  
SUR LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le Code de la défense ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L 557-1 ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret n° INTA2122870D du 17 août 2021 portant nomination de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

**VU** le décret n° IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la période dite « d'Halloween » notamment la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'artifices de divertissement, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, ou devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : l'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits à compter du **samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 08h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Seuls sont habilités à tirer des feux d'artifices autorisés, les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classé spectacles pyrotechniques.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/10/23

SIGNE

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)